

Divion, le 17 septembre 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-058

Objet : Attribution et sous-traitance du marché MAPA 2021-05 -

“Réfection du pont Emile Basly”

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU le marché à procédure adaptée concernant la réfection du pont Emile Basly,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com du 22 juin 2021,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix de la prestation.....60%
- Mémoire technique.....30%
- Environnement.....10%

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché est composé d'un lot unique sur la réfection du pont Emile Basly.

Le marché est conclu pour une durée de trois mois. **Il commencera à partir de la date de notification.**

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- société **ETGC SAS** domiciliée au 31 rue Curie à **Saint-Omer (62507)**

.../...



99_AI-062-216202705-20210917-DH2021_058-

.../...

VU la proposition du titulaire de sous-traiter une partie des prestations par paiement direct, avec les sociétés suivantes :

- **NC-INGENIERIE** domiciliée 87 Cours Tolstoï à **VILLEURBANNE (69100)**, soit la somme maximale de 4 750,00 € HT – 5 700,00 € TTC,
- **NORD ASPHALTE** domiciliée ZI rue Gay Lussac à **GONDECOURT (59147)**, soit la somme maximale de 3 600,00 € HT,
- **BOTTE FONDATIONS** domiciliée 1 rue Imbert de la Phalecque à **LOMME (59463)**, soit la somme maximale de 22 000,00 € HT,

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société « **ETGC SAS** » domiciliée au 31 rue Curie à Saint-Omer (62507) pour les montants suivants :

Montant H.T. : 153 034,80 €
Montant T.T.C. : 183 641,76 €

Article 2 : d'accepter la sous-traitance proposée par le titulaire du marché « **ETGC SAS** » avec la société « **NC-INGENIERIE** » pour la somme maximale de :

Montant H.T. : 4 750,00 €
Montant T.T.C. : 5 700,00 €

Cette prestation, fera l'objet d'un règlement direct.

Article 3 : d'accepter la sous-traitance proposée par le titulaire du marché « **ETGC SAS** » avec la société « **NORD ASPHALTE** » pour la somme maximale de :

Montant H.T. : 3 600,00 €

Cette prestation, fera l'objet d'un règlement direct.

.../...

.../...

Article 4 : d'accepter la sous-traitance proposée par le titulaire du marché « ETGC SAS » avec la société BOTTE FONDATIONS pour la somme maximale de :

Montant H.T. : 22 000,00 € HT

Cette prestation, fera l'objet d'un règlement direct.

Article 5 : Sur présentation des factures, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif à chaque société mentionnée.

Article 6 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 7 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le :

17 septembre 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *17 septembre 2021*

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210917-DH2021_058-

Divion, le 17 septembre 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-059

Objet : Attribution du marché MAPA 2021-06 “Télécommunications”

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU le marché à procédure adaptée concernant la fourniture de télécommunications,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com du 1er juin 2021,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

Pour les lots n°1, 2 et 4 :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

Pour le lot n°3 :

- Prix : 70%
- Valeur technique : 30%

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché est alloti en 4 lots :

- Lot n°1 : Accès internet à débits garantis et téléphonie fixe

.../...



99_AI-062-216202705-20210917-DH2021_059-

.../...

- Lot n°2 : Téléphonie fixe
- Lot n°3 : Téléphonie mobile
- Lot n°4 : Accès internet à débits non garantis

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans reconductible une fois pour la même périodicité.

Il est possible de répondre à un ou plusieurs lots. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de déclarer la procédure de marché sans suite en cas de motif d'intérêt général.

Le marché commencera à l'émission des bons de commande.

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- société **ADISTA** domiciliée 9 rue Blaise Pascal à **MAXEVILLE (54320)** pour le lot n°1.
- société **BOUYGUES TELECOM** domiciliée au 37-39 rue Boissière à **PARIS (75116)** pour le lot n°1.
- société **MSI** domiciliée au 15 Jules Lammens à **MONS-EN-BAROEUL (59370)** pour le lot n°1.
- société **LINKT** domiciliée au 10 rue des Peupliers à **LESQUIN (59810)** pour les lots n°1, 2, 4.
- société **ORANGE** domiciliée à la TSA 80802 à **VILLENEUVE D'ASCQ (59668)** pour les lots n°2, 3, 4.
- société **SFR** domiciliée au 16 rue Général Boissieu à **PARIS (75015)** pour les lots n°1, 2, 3, 4.
- société **STELLA TELECOM** domiciliée au 245 route des Lucioles à **VALBONNE (06560)** pour le lot n°2.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le lot n°1 «Accès internet à débits garantis et téléphonie fixe» à la société « **LINKT** » domiciliée au 10 rue des Peupliers à **LESQUIN (59810)**.

Article 2 : d'attribuer le lot n°2 «Téléphonie fixe» à la société « **SFR** » domiciliée au 16 rue Général Boissieu à **PARIS (75015)**.

Article 3 : d'attribuer le lot n°3 «Téléphonie mobile» à la société « **ORANGE** » domiciliée à la TSA 80802 à **VILLENEUVE D'ASCQ (59668)**.

Article 4 : d'attribuer le lot n°4 «Accès internet à débits non garantis» à la société « **SFR** » domiciliée au 16 rue Général Boissieu à **PARIS (75015)**.

.../...

.../...

Article 5 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 6 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 7 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le :

17 septembre 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *17 septembre 2021*

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20210917-DH2021_059-

Divion, le 17 septembre 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-060

**Objet : Avenant au marché MAPA 2020-02
"Travaux de construction de vestiaires de football" - lot n°4 « Menuiseries »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision n°2021-044 du 6 juillet 2021, reçue en Sous-Préfecture le 6 juillet 2021, d'attribution du marché MAPA n°2020-02 "Travaux de construction de vestiaires de football",

VU la nécessité de rédiger un avenant pour le lot n°4 « Menuiseries » afin d'intégrer un vitrage feuilleté non prévu au CCTP du marché en remplacement de la vitre du Club House, de changer la porte du vestiaire arbitre et de modifier le dispositif d'ouverture des portes intérieures, pour un montant total de 2 320,61 € HT, soit 2 784,73 € TTC,

Au vu de ces critères, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 pour le lot n°4 «Menuiseries» du marché "Travaux de construction de vestiaires de football" avec la société « BARA MENUISERIES » domiciliée 499 rue Marcel Doret à CALAIS (62100) pour le montant suivant : 2 320,61 € HT (deux mille trois cents vingt euros et soixante et un centimes hors taxes).

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2021

Appréciation agréée f. lesqites.com

99_AI-062-216202705-20210917-DM2021_060-

.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le :

17 septembre 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *17 septembre 2021*

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/09/2021

Application agréée F. Legrand.com

99_AI-062-216202705-20210917-DM2021_060-

Divion, le 24 septembre 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-061

Objet : Avenant au marché MAPA 2021-03 - « Réfection de la toiture salle Mancey »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision n°2021-023 du 17 mai 2021, reçue en Sous-Préfecture le 17 mai 2021, d'attribution du marché MAPA n°2021-03 "Réfection de la toiture salle Mancey",

VU la nécessité de rédiger un avenant afin de préciser la durée et la date de commencement du marché,

Au vu de ces critères le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 pour le marché MAPA n°2021-03 "Réfection de la toiture salle Mancey" avec la société « ATZ CHAUFFE TOIT COUVERTURE » domiciliée 33 rue Mariette à Lens (62300) qui précise la durée du marché portée à six mois et la date de commencement du marché, soit le 18 mai 2021.

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...



99_AI-062-216202705-20210924-DM2021_061-

.../...

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le :

24 septembre 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *24 septembre 2021*

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210924-DM2021_061-

Divion, le 27 septembre 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-062

**Objet : Signature de contrat la société Engie Energie Services « Engie Cofely » -
Entretien et dépannage des installations de chauffage des bâtiments communaux.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Dans le cadre de l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux, la société « Engie » ayant donné satisfaction sur l'année écoulée, il convient de signer un contrat d'entretien et de dépannage avec le prestataire « Engie Cofely » .

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, ce à compter du 1er septembre 2021.

Le montant annuel de ce contrat s'élève à 14 450.00 € HT (quatorze mille quatre cent cinquante euros Hors Taxes) soit 17 340 € TTC (dix sept mille trois cent quarante euros Toutes Taxes Comprises).

Le contrat comprend les prestations suivantes :

- Entretien des installations définies en annexe 1, faisant l'objet d'une rémunération forfaitaire révisable notée P2.
- Mise à disposition de l'astreinte inclus dans la prestation P2 chiffrée en P2.
- Dépannage inclus dans la prestation P2. Sauf intervention injustifiée, elles ne feront pas l'objet de facturation complémentaire.
- Analyse légionelle, faisant l'objet d'une rémunération forfaitaire révisable intégrée dans le poste P2.

.../...



99_AI-062-216202705-20210927-DM2021_062-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat cité, avec la société « Engie Cofely ». Ce pour une durée de une année, à compter du 1er septembre 2021.

Article 2 : De régler à cette même société, la somme de 14 450.00 € HT (quatorze mille quatre cent cinquante euros Hors Taxes) soit 17 340 € TTC (dix sept mille trois cent quarante euros Toutes Taxes Comprises) correspondante à la prestation susmentionnée.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le :

27 septembre 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *27 septembre 2021*

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210927-DM2021_062-

Divion, le 27 septembre 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-063

Objet : Tarification pour les écoles municipales de danse et de musique - Année 2021-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

En raison de la crise sanitaire, les écoles municipales de danse et de musique ont vu leur activité fortement impactée pour l'année 2020-2021.

A ce titre, il est proposé de réaliser un geste envers les adhérents

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : de modifier les frais d'inscriptions pour les écoles municipales de danse et de musique en faveur de chaque inscrit, qu'ils soient Divionnais ou Extérieurs. Ce, pour l'année 2021-2022.

**Les autres modalités tarifaires restent inchangées.*

Tarifs 2021-2022	École de danse	École de musique
Divionnais	20,00 €	20,00 €
Extérieurs	90,00 €	90,00 €

.../...



99_AI-062-216202705-20210927-DM2021_063-

.../...

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le :

27 septembre 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *27 septembre 2021*

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210927-DM2021_063-